

(1)

( N° 301 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 MAI 1920.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1920 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 26 mai 1920.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,  
au Palais de la Nation.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à de nouveaux amendements à apporter au tableau III (Ministère de la Justice) du projet de Budget général pour l'exercice 1920.

Ensuite de ces amendements, le total dudit tableau doit être augmenté de 100,000 francs.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

LÉON DELACROIX.

---

(1) Budget, n° 58.  
Rapport, n° 192.  
Rapport sur le tableau III, n° 233.  
Amendements, n° 232, 266, 296, 297 et 298.

## NOTE

## AMENDEMENTS

TABLEAU III.	TABEL III.
—	—
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b>	<b>MINISTERIE VAN JUSTITIE.</b>
—	—
<b>Première section. — Dépenses ordinaires.</b>	<b>Eerste sectie. — Gewone uitgaven.</b>
—	—
<b>CHAPITRE IX.</b>	<b>HOOFDSTUK IX.</b>
<b>Prisons.</b>	<b>Gevangnissen.</b>
<p>Art. 51. — Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtimens : entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles. . . . . fr. 675,000 »</p>	<p>Art. 51. — Meubelen : aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen : onderhoud en verbetering. Huurprijs van goederen. . . . . fr. 675,000 »</p>

Augmentation de 400,000 francs.

L'allocation de 275,000 francs, inscrite à l'article 51 du budget des Prisons, sera de loin insuffisante.

En effet, les bâtimens, non entretenus pendant l'occupation, ont beaucoup souffert.

C'est ainsi que presque partout les toitures sont en mauvais état et que leur réparation immédiate s'impose.

Il en est de même des travaux de peinture, extérieurs principalement (portes, grilles, châssis, corniches, etc.), qui ne peuvent plus être différés.

A l'heure actuelle, les travaux autorisés d'urgence atteignent presque 200,000 francs et nous avons encore à examiner les états généraux de propositions annuelles.

En s'en tenant strictement aux travaux mentionnés dans ces états et jugés nécessaires par M. l'inspecteur général des constructions, nous arriverons à la somme approximative de 330,000 francs.

Dans ces conditions, les prévisions, en ce qui concerne l'article 51, s'établissent comme suit :

États généraux annuels (dépenses à faire). . . . .	fr. 330,000 »
Mobilier (dépense faite) . . . . .	45,084 »
Dépenses ordonnées d'urgence (dépense faite). . . . .	200,000 »
	<hr/>
	fr. 575,084 »

Il faut aussi réserver une certaine somme pour l'imprévu, soit 100,000 francs, (réparations aux calorifères, mobilier des maisons de passage, etc.).

Nous avons donc besoin d'une augmentation de crédit de 400,000 francs.

Cette demande n'a rien d'exagéré si l'on considère qu'en 1914 le chiffre de l'allocation budgétaire était déjà de 275,000 francs — soit le même qu'en 1920 — et que les salaires et les matériaux ont plus que triplé.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.
—	—
CHAPITRE XIII.	HOOFDSTUK XIII.
Services divers.	Verschillende diensten.
ART. 63. — Construction de la nouvelle école de bienfaisance à Saint-Servais lez-Namur . . . . . fr. 300,000 »	ART. 63. — Opbouwen van de nieuwe weldadigheidsschool te Sint-Servatus-bij-Namen . . . . . fr. 300,000 »

Article à supprimer.

La construction prévue à cet article rentre dans un vaste programme de réorganisation des écoles de bienfaisance, pour l'exécution duquel des crédits sont postulés au tableau XVII (Dépenses extraordinaires: — Ministère de la Justice).